

(N° 67.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir les N°s 51 du Sénat et le N° 144 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur Jean-Baptiste-Louis-Victor CATALA, industriel à Braine-le-Comte, né à Schlestadt (Alsace), le 23 janvier 1817, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1833 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jean-Baptiste-Louis-Victor CATALA.

(Le pétitionnaire est né en Alsace, aujourd'hui annexée à la Prusse. Il a fait ses études à Strasbourg. Il a ensuite habité Moscou. Plus tard, il s'est marié à Montmartre, près Paris. Il s'est fixé à Braine-le-Comte en 1833 et y a établi une importante papeterie, qui occupe un grand nombre d'ouvriers. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Nicolas STOMP, négociant, à Charleroi, né à Osperen (grand-duché de Luxembourg) le 30 juin 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, y a laissé les meilleurs souvenirs ; il habite la Belgique depuis 1853. Sa conduite est honorable. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

(2)

III.

Josse-Guillaume ANDREWS, employé à l'administration des biens de S. A. R. le Comte de Flandre, à Laeken, né dans cette commune, le 1^{er} juillet 1837.

(Le pétitionnaire, né de parents anglais, n'a cessé de résider en Belgique depuis sa naissance. Il n'a pas satisfait à la milice étant Anglais. Il a épousé une Belge; sa conduite est irréprochable. Il occupe un emploi à l'administration des biens de S. A. R. le Comte de Flandre. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Il eut pu acquérir la qualité de Belge en se conformant aux prescriptions de l'art. 9 du Code civil.)

IV.

Charles WIENER, maître graveur à la Monnaie, à Bruxelles, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 25 mars 1831.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, peut obtenir la naturalisation avec exemption du payement des droits d'enregistrement. Il a fait ses études artistiques à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, de 1845 à 1854. Il est décoré de plusieurs ordres étrangers, ayant résidé à La Haye et à Lisbonne. En 1867, il fixa son domicile à Bruxelles, et il est graveur de la Monnaie royale de Belgique.)

V.

Charles PHILIPPEAU, caissier de l'agence de la Banque Nationale, à la Louvière, (province de Hainaut), né à Amsterdam le 31 mai 1834.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1835. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Il a été caissier de la Banque Nationale successivement à Nivelles et à La Louvière. Un arrêté royal du 15 mai 1870 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique. Les autorités consultées sont favorables à sa demande, et il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation.)

VI.

Michel-Jacques BERTRANG, instituteur en chef des écoles communales d'Arlon, né à Bissen (grand-duché de Luxembourg), le 9 février 1829.

(Le pétitionnaire, fils d'un instituteur, a suivi la carrière de l'enseignement. Après avoir exercé les fonctions d'instituteur dans diverses communes, du Grand-Duché, il a été appelé à diriger les écoles communales d'Arlon. Les autorités consultées font son éloge et lui sont très favorables. Il a droit à obtenir la naturalisation gratuitement, étant né dans une province cédée, antérieurement au traité de 1839.)

VII.

Arthur ISRAEL, à Arlon, né à Thionville (Lorraine), le 2 septembre 1853.

(Le pétitionnaire, né d'un père français et d'une mère belge, habite Arlon avec sa mère, depuis sa plus tendre enfance. Il a fait son éducation à Arlon et à Anvers et a satisfait à la milice en Belgique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VIII.

Jean FRITSCHÉ, employé au chemin de fer du Luxembourg, à Arlon, né à Luxembourg le 28 octobre 1836.

(Le pétitionnaire, après avoir servi comme milicien dans le Grand-Duché de Luxembourg, est devenu instituteur. Puis il est entré dans l'administration du chemin de fer où il est encore. Sa conduite est irréprochable. Il a épousé une Belge, dont il a cinq enfants. Né avant le Traité de 1839, il a droit à obtenir la naturalisation sans frais. Les avis donnés sur son compte lui sont des plus favorables.)

IX.

Jean-Jules DURAND DE PRÉMOREL, propriétaire à Bleid, province de Luxembourg, né à Longwy (France), le 23 septembre 1833.

(Le pétitionnaire est venu se fixer en Belgique en 1859, y ayant acquis une importante propriété. Il est marié et père de quatre enfants. Il vit dans une grande aisance et s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les avis des autorités consultées lui sont des plus favorables.)

X.

Jean-Pierre-Victor WITRY, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs à pied, né à Lintgen (grand-duché de Luxembourg), le 25 juillet 1849.

(Le pétitionnaire s'est engagé comme volontaire au régiment des Carabiniers en 1867; il y parvint de grade en grade jusqu'à celui de sergent-major et devint alors élève de l'Ecole des sous-officiers à Hasselt. Plus tard, il fut nommé sous-lieutenant. Ses chefs font de lui un éloge mérité. Il s'engage à acquitter les droits imposés par la loi à sa naturalisation.)

XI.

Pierre SCHEUREN, employé au chemin de fer de l'Etat, à Theux, province de Liège, né à Heinerscheid (grand-duché de Luxembourg), le 11 août 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé antérieurement au Traité de 1839, peut obtenir gratuitement la faveur de la naturalisation, conformément à la loi du 30 décembre 1853. Il réside en Belgique depuis 1868. Sa conduite a toujours été honorable et les autorités consultées appuient sa requête.)

XII.

Michel BOURGRAF, chef d'équipe au chemin de fer de l'Etat, à Gouvy, (province de Luxembourg), né à Hautbellain (grand-duché de Luxembourg), le 10 décembre 1834.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, peut obtenir la naturalisation gratuitement en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853. Il réside en Belgique depuis 1866. Sa conduite est bonne et les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XIII.

Léon-Marie-Eugène-Anatole DE LA FONTAINE, sous-lieutenant au 9^e de ligne, détaché au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval et à l'Ecole d'équitation, né à Luxembourg, le 18 janvier 1851.

(Le père du pétitionnaire était commandant de la gendarmerie dans le grand-duché de Luxembourg. Le pétitionnaire s'engagea comme volontaire dans notre 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, en 1870, lors de la mobilisation de l'armée belge. Il y parvint au grade de maréchal des logis et entra peu à près à l'Ecole militaire. Les autorités consultées appuient sa demande. — Il promet de solder les droits auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XIV.

Emile-Henri FOURNIER, charpentier, à Menin, né à Halluin (France), le 11 décembre 1849.

(Le pétitionnaire, né dans une commune limitrophe, n'avait pas cinq ans quand il vint habiter la Belgique avec ses parents; sa mère est Belge. Il a satisfait à la milice en ce pays. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables.)

XV.

Jean-Daniel KESSELER, sous-lieutenant au 6^e régiment d'artillerie, né à Kayl (grand-duché de Luxembourg), le 20 avril 1845.

(Le père du pétitionnaire a servi comme militaire en Belgique et ensuite comme douanier dans le Grand-Duché. Le pétitionnaire a fait ses études en Belgique et s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en 1865. Il est parvenu de grade en grade jusqu'à celui de sous-lieutenant qu'il occupe aujourd'hui. Les autorités militaires appuient vivement cette demande. Il promet d'acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XVI.

Jean-Gérard-Hubert LOGTMAN, boucher, à Tongres, né à Nieuwenhagen (partie cédée du Limbourg) le 14 novembre 1836.

(Né dans le Limbourg cédé, le pétitionnaire habite Tongres depuis 1841; il a satisfait à la milice et s'y est marié avec une Belge, dont il a cinq enfants. Il est exempté du paiement des droits d'enregistrement du chef de sa naturalisation, en vertu de la loi du 30 décembre 1835. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVII.

Carl-Herman-Robert PAULS, employé de commerce, à Verviers, né à Montjoie (Prusse), le 3 septembre 1848.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1864; il a résidé à Anvers jusqu'en 1868, et ensuite à Verviers jusqu'à ce jour. Il a satisfait à la milice en Belgique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est soumise. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

(5)

XVIII.

Jean-François LEFEBVRE, conducteur de travaux, à Estaimpuis (province de Hainaut), né à Évreghies, (même province), le 7 mai 1846.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père français et d'une mère belge, eût pu acquérir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil. Il a satisfait en France à la loi du recrutement et a été exempté du service militaire. Ses parents ont maintenant fixé leur résidence en Belgique; lui-même a épousé une Belge. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits imposés à l'obtention de sa naturalisation.)

XIX.

Mathieu PLAUM, traducteur à la division de police judiciaire, à Bruxelles, né à Wehr (Prusse), le 25 décembre 1849.

(Le pétitionnaire, arrivé à Bruxelles en 1867, fut d'abord attaché au service de l'hôtel de Belle-Vue. Rentré dans sa patrie en 1870, il fut incorporé au 55^e régiment d'infanterie prussienne, où il obtint le grade de caporal. En 1872, il fut autorisé à s'expatrier conformément à la législation prussienne et revint en Belgique. En 1873, il fit un séjour de quelques mois en Angleterre et s'y maria avec une Anglaise. Puis, il rentra de nouveau en Belgique. Les autorités consultées sont favorables à sa demande et il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XX.

Auguste-Antoine-Joseph DESCAMPS, avocat, à Laeken, né à Armentières (France), le 22 juillet 1848.

(Le pétitionnaire est fils d'une mère belge et d'un père naturalisé belge en 1869. Il a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration exigée par la loi pour qu'il pût bénéficier de la naturalisation octroyée à son père. Il n'avait qu'un an lorsque ses parents l'emmenèrent avec eux en Belgique, pays qu'il n'a plus quitté et où il a fait toutes ses études. Il s'engage à solder les droits imposés à sa naturalisation. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)